

## SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

---

### GERS

12 JUILLET 2018



*Circé* d'après Le Guerchin (INV 901), huile sur toile, déposée en 1896 par le musée du Louvre au musée des Jacobins d'Auch. Œuvre recherchée. Plainte déposée auprès du procureur de la république d'Auch le 21 mars 2005.

## Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
Le résultat des derniers récolements.....	6
L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	6
La régularisation des « sous-dépôts ».....	6
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	8
Œuvres retrouvées après récolement.....	8
Constat d'échec des recherches.....	9
Plaintes.....	9
Conclusion.....	11
Annexe 1 : textes de références.....	12
Annexe 2 : lexique.....	13
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	15

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Cette synthèse s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elle vise aussi à inciter les préfets à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elle est enfin de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département du Gers, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national** : héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le **service des musées de France (SMF)**, qui relève de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département du Gers, les résultats des récolements et de leurs suites.**

## 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (constat d'échec des recherches, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

### L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 28 383 œuvres d'art déposées dans le département du Gers ne sont pas encore totalement récolées.

#### Le taux d'avancée des récolements

DÉPOSANTS	BIENS DÉPOSÉS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS RESTANT A RÉCOLER	TAUX DE RÉCOLEMENT
<b>Cnap</b>	167	167	0	100,00 %
<b>Mobilier</b>	1	1	0	100,00 %
<b>Sèvres</b>	2	0	2	0,00 %
<b>SMF</b>	28213	28213	0	100,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>28383</b>	<b>28381</b>	<b>2</b>	<b>99,99 %</b>

Source : déposants

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 167 biens. Le récolement le plus récent date de 2004.

Le Mobilier national a récolé en 2002 son seul dépôt, une tapisserie déposée à la préfecture d'Auch.

La manufacture de Sèvres a déposé 2 œuvres dans le Gers, qui doivent être récolées en octobre 2018.

Les musées nationaux ont récolé leurs 28 213 dépôts dans ce département. Les récolements les plus récents datent de 2013. Le nombre important de dépôts du SMF s'explique par la découverte du Trésor d'Eauze lors de fouilles de sauvetage entreprises lors du chantier de la gare d'Eauze. Ce trésor archéologique, déposé en 1994 dans le musée archéologique d'Eauze, est constitué d'un ensemble de 28 101 monnaies, bijoux et objets précieux du III<sup>ème</sup> siècle de l'empire romain.

### Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	2004	167	98	69
Mobilier national	2002	1	1	0
SMF	2013	28213	28159	54
<b>TOTAL</b>		<b>28381</b>	<b>28258</b>	<b>123</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 40,7 % des dépôts récolés dans le département (hors trésor d'Eauze), soit significativement plus que la moyenne des départements (19,25 %) pour les synthèses déjà publiées. En ajoutant le nombre important d'objets d'art localisés composant le trésor d'Eauze, le taux des biens non localisés baisse fortement (0,40 %).

### L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année un état des biens qu'ils détiennent comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Cette obligation doit être strictement respectée.

Ainsi chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département du Gers, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

### La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Ainsi, par exemple deux biens initialement déposés à la mairie d'Auch ont été sous-dépôtés au musée des beaux-arts.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

## 2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine est aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

### Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE	RESTE A DÉLIBÉRER
Cnap*	69	6	47	7	9*
SMF	54	3	50	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>9</b>	<b>97</b>	<b>8</b>	<b>9</b>

Source : CRDOA

\* Neuf portraits souverains ont fait précédemment l'objet d'un constat d'échec des recherches à la préfecture d'Auch et dans les sous-préfectures de Condom et de Mirande et à la mairie de Jegun. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte. Le Cnap doit donc confirmer que ces portraits souverains feront l'objet d'un dépôt de plainte.

### Œuvres retrouvées après récolement

- Deux tableaux *La sainte famille* de Baudran (FNAC 460) et *le sommeil de l'enfant Jésus* de Georges Bellenger (FNAC 517) déposés initialement en 1893 dans la chapelle du collège Salinis d'Auch ont été retrouvés dans les réserves du musée de cette ville par le dépositaire.

- *Fleurs* de Louisa Estevenot (FNAC FH 865-165), tableau déposé en 1871 au musée d'Auch, a été retrouvé dans les réserves du musée des jacobins d'Auch. Un tranchoir à cierge (54.43.7) déposé par le MuCEM en 1999 également au musée d'Auch, a été retrouvé en 2004 par le dépositaire.

- Une statue *La danse profane* d'Emile-Joseph Carlier (FNAC 1724) déposée en 1904 à la mairie de Condom a été retrouvée par le dépositaire au théâtre de cette ville quelques mois après le récolement de 2001.

- Deux peintures déposées par le musée du Louvre de 1872 à 1976 au musée des beaux-arts de Mirande : *Tête d'homme* (892) et *L'assomption de la Vierge* de Joseph Lestang Parade (6217) ont été retrouvées respectivement dans les réserves du musée des beaux-arts et dans l'église de Mirande.

- Deux tableaux *La Vierge* de Claude-François Gamen-Dupasquier (FNAC PFH-1286) et *Sainte Cécile* d'Ernestine Hardy de Saint-Yon (FNAC PFH-1287) déposés en 1844 dans l'église de Nogaro ont été retrouvés par le dépositaire en 2005. Ces tableaux étaient présents mais non visibles lors du récolement de 2001, car ils étaient roulés dans la tribune de l'église qui était inaccessible en 2001.

**Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

**Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

### Constat d'échec des recherches

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches :

- la date très ancienne du dépôt ;
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police ;
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Cependant, le constat d'échec des recherches n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire.

### Plaintes

#### Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	7	6	1
SMF	1	1	0
Total	8	7	1

Source : CRDOA

Seuls le Cnap et le SMF sont concernés par les 8 dépôts de plainte pour le département du Gers :

- Une plainte a été déposée le 30 janvier 2003 auprès de la gendarmerie par le maire d'Auch pour un tableau non localisé : *La Marseillaise* de Delacour, déposé en 1903 à la mairie d'Auch (FNAC 1679),

- Une plainte a été déposée auprès du procureur de la république d'Auch le 21 mars 2005 pour un tableau non localisé : *Circé* d'après le Guerchin (inv.901) déposé en 1896 par le musée du Louvre au musée des beaux-arts d'Auch.

Quatre autres plaintes ont été déposées le 30 janvier 2003 auprès de la gendarmerie par le maire d'Auch pour quatre tableaux non localisés également au musée des beaux-arts d'Auch, déposés entre 1869 et 1929 : *L'entrée du Généralife et l'Alhambra* de Tancrède de la Bouère (FNAC FH 868-233), *La Canche à Paris-Plage* d'Elie Viralode (FNAC 11215) déposé en 1929 puis sous-déposé à la trésorerie générale en 1958, *Le Martyre de Sainte-Cécile* de Camille-Auguste Gastine (FNAC135,14) et *Marée* de Georges Gustave Dupont (FNAC 518).

- Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie par le maire de Saint-Germé le 27 septembre 2005 pour le tableau non localisé : *Le Christ apparaissant à la Madeleine* d'Eugénie Grün (FNAC FH 864-133).

Une plainte reste à déposer pour *Un Orage dans la Creuse* d'Ernest Hareux (FNAC 519), tableau recherché au musée des beaux-arts de Mirande.

**Le Cnap s'assurera du dépôt de cette plainte par le bénéficiaire concerné.**

**Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.**

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine mobilier de l'Etat.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des œuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les synthèses établies par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

**Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.

L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.

- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

**Bien localisé** : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché** : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

**Bien restant à récoiler** : bien restant à récoiler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés des inventaires du déposant ni du dépositaire, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un CER, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
<b>Préfecture et sous-préfectures</b>										
Cnap	Auch	préfecture		4	0	4	0	0	0	4
Mobilier national	Auch	préfecture		1	1	0	0	0	0	0
Sèvres	Auch	préfecture	1	0	0	0	0	0	0	0
Cnap	Condom	sous-préfecture		3	1	2	0	0	0	2
Cnap	Mirande	sous-préfecture		2	0	2	0	0	0	2
<b>Collectivités territoriales (collèges, mairies, églises, cathédrale, musées)</b>										
Cnap	Auch	collège Salinis		2	0	2	2	0	0	0
Cnap	Auch	mairie		9	5	4	0	3	1	0
Cnap	Auch	musée beaux-arts		38	24	14	1	9	4	0
SMF	Auch	musée beaux-arts		55	38	17	1	15	1	0
Cnap	Belmont	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Castera-Verduzan	mairie		6	1	5	0	5	0	0
SMF	Castera-Verduzan	musée Lannelongue (disparu)		2	0	2	0	2	0	0
Cnap	Casteron	église		1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Cazaubon	église		1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Condom	cathédrale		3	3	0	0	0	0	0
Cnap	Condom	mairie		3	1	2	1	1	0	0
Cnap	Condom	musée		20	9	11	0	11	0	0
SMF	Condom	musée de l'armagnac		21	0	21	0	21	0	0
Cnap	Eauze	église		2	1	1	0	1	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
<b>Collectivités territoriales (collèges, mairies, églises, cathédrale, musées)</b>										
SMF	Eauze	musée archéologique		28101	28101	0	0	0	0	0
Cnap	Estang	église		1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Flamarens	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Fleurance	mairie-église		6	3	3	0	3	0	0
Cnap	Gimont	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Jegun	marie-église		2	1	1	0	0	0	1
Cnap	La Sauvetat	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Laymont	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Lectoure	mairie-église		4	4	0	0	0	0	0
Cnap	Lectoure	musée Camoreyt		4	3	1	0	1	0	0
SMF	Lectoure	musée archéologique		2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Lelin-Lapujolle	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	L'isle-de-Noé	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Lussan	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Marcillac	mairie		2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Mauvezin	église		1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Mirande	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Mirande	musée beaux-arts		22	19	3	0	2	1	0
Sèvres	Mirande	musée beaux-arts	1							
SMF	Mirande	musée beaux-arts		32	19	13	2	11	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
<b>Collectivités territoriales (collèges, mairies, églises, cathédrale, musées)</b>										
Cnap	Montpardiac	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Montesquiou	église		2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Nogaro	église		2	0	2	2	0	0	0
Cnap	Pessan	mairie		2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Plaisance du Gers	église		2	0	2	0	2	0	0
Cnap	Pavie	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Pis	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Réjaumont	église		1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Riscle	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Avit-Franda	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Germé	église		1	0	1	0	0	1	0
Cnap	Saint-Griède	église		1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Sainte-Radegonde	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saramon	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Samatan	église		1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Simorre	église		1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Vic-Fezensac	mairie		2	0	2	0	2	0	0
<b>Total hors trésor d'Eauze</b>			<b>2</b>	<b>280</b>	<b>157</b>	<b>123</b>	<b>9</b>	<b>97</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>			<b>2</b>	<b>28381</b>	<b>28258</b>	<b>123</b>	<b>9</b>	<b>97</b>	<b>8</b>	<b>9</b>

Source : déposants

Vert : tous les biens sont localisés - Jaune : biens recherchés - Bleu : biens restant à récoler